

Assurance des emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 502 00 54

Produit : **Facilis Immo Jaune** - assurance crédit-bail

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance garantit le remboursement du crédit -bail dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès : versement du capital assuré au bailleur ;
- ✓ En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie : versement du capital assuré au bailleur.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'Invalidité permanente partielle ou totale ;
- × L'Incapacité temporaire totale de travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance ;
- ! les sinistres qui sont le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! la maladie ou l'accident antérieur à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites ;
- ! l'état d'ivresse, l'alcoolisme chronique ;
- ! la pratique par l'assuré d'un sport à titre professionnel ou des sports suivants : sports aériens, sports de combats, ascension en haute montagne, de sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion et répondre aux formalités médicales sous peine de nullité du contrat

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Déclarer son sinistre
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue en même temps que les loyers .



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

soit dès la mise à disposition totale ou partielle des fonds par le bailleur ;

soit dès la date de signature de la demande d'adhésion à l'assurance si celle-ci est postérieure à la mise à disposition totale ou partielle des fonds par le bailleur.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance pendant toute la durée du crédit-bail.

Les garanties prennent fin notamment :

dès la fin du contrat de crédit-bail ;

en cas de résiliation du contrat de crédit-bail ;

pour la garantie décès : au 70ème anniversaire de l'assuré ;

pour la garantie Perte totale et Irréversible d'Autonomie : au 65ème anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an par lettre recommandée adressée à Natiocredibail au moins 2 mois avant la date de renouvellement.